

COUPE de DOUBLES des YVELINES

Dimanche 14 avril 2013
à VOISINS LE BRETONNEUX
Gymnase des Pyramides – Mail de Schenefeld

	<i>début de pointage</i>	<i>fin de pointage</i>	<i>début de la compétition</i>
➤ pour tous les participants	8h30	9h00	9h30

Art 1 : La Coupe de Doubles des Yvelines est ouverte à tous(tes) les joueurs (ses) titulaires d'une licence traditionnelle validée pour la saison en cours. Tout joueur n'ayant ni sa licence (avec la mention « certificat médical présenté »), ni son certificat médical, ainsi que les moins de 11 ans (sauf joueurs qualifiés en N1 du critérium fédéral) ne pourront pas participer à ce tournoi. Cette compétition sera régie selon les règlements de la FFTT. Les balles seront de couleur orange.

Art 2 : Chaque équipe sera constituée de trois joueurs (ses) dont le total des points licences ne dépassera pas les **4000 points**. Un seul joueur (se) par équipe ayant 1700 pts ou plus sera autorisé.
- Les équipes pourront être formées avec des joueurs (ses) d'un même club ou de clubs différents.
- Les droits d'engagements seront de 15 € pour l'équipe de trois joueurs (ses).
- Des équipes pourront être formées sur place dans la limite des 64 équipes maximum.
- Le règlement sur place ne sera accepté que par chèque à l'ordre du CD78 de Tennis de Table.

Art 3 : Toutes les rencontres seront disputées en **deux** manches gagnantes.

Art 4 :

<i>Ordre des parties</i>	Joueurs A-B	contre	Joueurs X-Y
	Joueurs B-C	contre	Joueurs Y-Z
	Joueurs A-C	contre	Joueurs X-Z

Art 5 : Dans chaque équipe, le (la) joueur (se) ayant le moins de points licence doit être placé(e) en position « B » ou « Y ». La position des joueurs (ses) sera identique pendant toute la compétition.

Art 6 : Des têtes de série seront éventuellement établies par le juge-arbitre. Ensuite, un premier tirage au sort sera fait entre toutes les équipes restantes.

Art 7 : Les équipes gagnantes seront placées dans un « chapeau montant » et les équipes perdantes dans un « chapeau descendant ».

Art 8 : A chaque tour, un nouveau tirage au sort sera établi par le juge arbitre dans chaque « chapeau montant ou descendant » pour avoir, à l'issue de la compétition, un classement intégral entre toutes les équipes participantes.

Art 9 : Toute équipe absente 5 minutes après l'appel sera déclarée perdante et sera classée dans le tableau descendant.

Art 10 : Le juge arbitre de la compétition sera désigné par la Commission d'Arbitrage. Ce dernier aura tous les pouvoirs pour trancher sur les points non prévus par le règlement.

Art 11 : Le nombre maximum d'équipes sera limité à 64 soit 192 participants (es). Les inscriptions se feront selon l'ordre de réception au Comité Départemental des Yvelines.

Art 12 : Si le nombre d'équipes est égal à 64, la coupe se déroulera sur 6 tours et chaque participant jouera un minimum de 12 parties en deux manches gagnantes.

Art 13 : Les trois meilleures équipes seront récompensées.

Art 14 : La remise des récompenses se fera à la fin du tournoi et sera suivie « du pot de l'amitié ».

Une buvette et un lieu de restauration seront à votre disposition sur le lieu de la compétition.